

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-FRANÇOISE, TENUE À LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE, LE MERCREDI 4
DÉCEMBRE 2024, À 20H.**

1. PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À laquelle sont présents :

Monsieur Sylvain Pelletier, conseiller #1
Madame Chantal Séguin, conseillère #2
Monsieur Louis Touchette, conseiller #3
Monsieur Sébastien Paré, conseiller #4
Monsieur Yoland Neault, conseiller #5
Monsieur Yvon Paulin, conseiller #6
Monsieur Mario Lyonnais, maire

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire.

Est également présente :

Madame Carine Neault, directrice générale et greffière-trésorière

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

145-12-2024

IL EST PROPOSÉ par Chantal Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2024
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 novembre 2024
 - 4.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 décembre 2024
5. Correspondance
6. Finances
 - 6.1 Dépenses
 - 6.2 Revenus
7. Affaires courantes
 - 7.1 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 7.2 Dépôt d'un extrait du registre public des déclarations des élus au sujet des dons et des autres avantages
 - 7.3 Calendrier des séances régulières du conseil pour l'année 2025
 - 7.4 Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PAVL-PPA-CE)
 - 7.5 Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet entretien des routes locales (PAVL-ERL)
 - 7.6 Affectation d'une somme au Fonds réservé pour les dépenses liées à une élection
 - 7.7 Demande de dérogation mineure – Lot 6 179 922 – Marge avant
 - 7.8 Quote-part 2025 du Transport des personnes de la MRC de Bécancour – Volet adapté
 - 7.9 Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 – Aménagement d'un local pour la mise en place d'une garderie communautaire dans la municipalité

- 7.10 Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 – Amélioration de l'aménagement des locaux pour les organismes de la municipalité
- 8. Demandes
 - 8.1 Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques
- 9. Règlements
 - 9.1 Adoption – Règlement #44 concernant la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Sainte-Françoise
 - 9.2 Adoption – Règlement #45-2024 modifiant le règlement numéro 13-2020 sur la gestion contractuelle
- 10. Rapport des comités
- 11. Affaires nouvelles
 - 11.1 Entente relative à la délégation de compétence de la gestion des déchets et des matières organiques
- 12. Période de question
- 13. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à sa lecture;

146-12-2024

IL EST PROPOSÉ par Yoland Neault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2024.

ADOPTÉE

4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à sa lecture;

147-12-2024

IL EST PROPOSÉ par Yvon Paulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2024.

ADOPTÉE

4.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à sa lecture;

148-12-2024

IL EST PROPOSÉ par Sébastien Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024.

ADOPTÉE

5. CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance du conseil et résume les communications ayant un intérêt public.

6. FINANCES

6.1 DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles du mois de novembre 2024 pour un montant total de 66 937,60\$ incluant les salaires. L'ensemble des déboursés inclut également la liste des dépenses du directeur général tel que prévu dans le règlement #11-2020 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses;

149-12-2024

IL EST PROPOSÉ par Yoland Neault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des dépenses et d'autoriser leur paiement.

ADOPTÉE

6.2 REVENUS

Les revenus du mois précédent totalisent un montant total de 4 398,27\$ incluant les revenus de perception.

7. AFFAIRES COURANTES

7.1 DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

CONFORMÉMENT à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tout membre du conseil d'une municipalité doit annuellement, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, déposer une déclaration écrite mise à jour mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a sur le territoire de la municipalité. Le conseil prend acte du dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires de tous les élus.

DÉPOSÉ

7.2 DÉPÔT D'UN EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS AU SUJET DES DONS ET DES AUTRES AVANTAGES

En vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la directrice générale et greffière-trésorière doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui n'est pas de nature purement privée ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité, et qui excède la valeur fixée par le *Code d'éthique et de déontologie des élus*, soit 200\$;

Le registre public des déclarations des élus municipaux est déposé sans aucune inscription en date du 4 décembre 2024.

DÉPOSÉ

7.3 CALENDRIER DES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT les travaux à la salle municipale, les séances de janvier et février 2025 se tiendront à la salle multifonctionnelle le premier mercredi. Par la suite, les séances se feront à la salle municipale les premiers lundis;

CONSIDÉRANT la tenue des élections générales le 2 novembre 2025, la séance d'octobre devra avoir lieu le mercredi 1^{er} octobre pour se conformer aux exigences de la Loi et la séance de novembre aura lieu le deuxième lundi, soit le 10 novembre;

150-12-2024

IL EST PROPOSÉ par Sylvain Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025. Ces séances se tiendront aux dates suivantes et débuteront à 20h :

- 15 janvier	- 7 juillet
--------------	-------------

- 5 février	- 4 août
- 3 mars	- 8 septembre
- 7 avril	- 1 octobre
- 5 mai	- 10 novembre
- 2 juin	- 1 décembre

- Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

7.4 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PAVL-PPA-CE)

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Françoise a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

151-12-2024

POUR CES MOTIFS, SUR PROPOSITION DE Louis Touchette, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Sainte-Françoise approuve les dépenses d'un montant de 79 828,68\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

7.5 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES (PAVL-ERL)

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 209 933,00\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

152-12-2024

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par Yoland Neault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Sainte-Françoise informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces

routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

7.6 AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 163-12-2021, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 8000\$;

153-12-2024

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Chantal Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 2000\$ pour l'exercice financier 2024;
- QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté (ou le fonds général de l'exercice).

ADOPTÉE

7.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 6 179 922 – MARGE AVANT

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été déposée par les propriétaires du lot 6 179 922 situé au 532 rang 9 Est;

CONSIDÉRANT QUE la demande est demandée afin de régulariser l'implantation d'une résidence située à 14,06 mètres de la ligne avant de ce terrain à son plus proche, alors que la grille de spécifications de la zone A-02, faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 2010-03, fixe la marge de recul avant pour un bâtiment principal à 15 mètres;

CONSIDÉRANT QU'un avis public du fait que le conseil serait saisi de cette demande de dérogation mineure a été publié au moins 15 jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable concernant cette demande de dérogation mineure et recommande son acceptation sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder cette dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE personne n'a fait valoir, avant la présente séance, d'objection à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et qu'aucune objection n'est soulevée lors de la présente séance;

154-12-2024

IL EST PROPOSÉ par Sébastien Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents D'accorder la dérogation mineure, soit d'autoriser l'utilisation d'un conteneur maritime à titre de bâtiment accessoire pour le lot 6 179 890 situé au 576 route 265.

ADOPTÉE

7.8 QUOTE-PART 2025 DU TRANSPORT DES PERSONNES DE LA MRC DE BÉCANCOUR – VOLET ADAPTÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Françoise contribue au Transport des personnes de la MRC de Bécancour – Volet adapté et que le renouvellement 2025 nous est parvenu;

155-12-2024

IL EST PROPOSÉ par Yvon Paulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la quote-part 2025 au montant de 2 856,97\$ pour le volet adapté du Transport des personnes de la MRC de Bécancour.

ADOPTÉE

7.9 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 2 – AMÉNAGEMENT D'UN LOCAL POUR LA MISE EN PLACE D'UNE GARDERIE COMMUNAUTAIRE DANS LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande d'aide financière faite par la municipalité de Sainte-Françoise dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Françoise appuie le projet d'aménagement d'un local pour la mise en place d'une garderie communautaire dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce projet fait également l'objet d'une demande dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4 pour lequel nous ne connaissons pas encore le résultat;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cas d'un refus dans le FRR volet 4, la municipalité souhaite utiliser le FRR volet 2 pour financer le projet;

156-12-2024

IL EST PROPOSÉ par Sylvain Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

- **PARTICIPATION** : La municipalité de Sainte-Françoise participe financièrement à l'aménagement d'une garderie communautaire pour un montant de 12 119,25\$;
- **FONDS** : La municipalité appuie le projet mentionné ci-haut et consent à ce que la MRC de Bécancour y affecte, à même le Fonds régions et ruralité (FRR), un montant de 48 477,00\$;
- **SIGNATURE** : Le conseil municipal autorise le maire et/ou la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

7.10 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 2 – AMÉLIORATION DE L'AMÉNAGEMENT DES LOCAUX POUR LES ORGANISMES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande d'aide financière faite par la municipalité de Sainte-Françoise dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Françoise appuie le projet d'amélioration de l'aménagement des locaux pour les organismes de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la demande d'aide financière demandée dans le cadre de ce projet dépendra des sommes restantes disponibles pour la municipalité;

157-12-2024

IL EST PROPOSÉ par Yvon Paulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

- **PARTICIPATION** : La municipalité de Sainte-Françoise participe financièrement à l'amélioration de l'aménagement des locaux pour les organismes de la municipalité pour un montant de 12 119,25\$;
- **FONDS** : La municipalité appuie le projet mentionné ci-haut et consent à ce que la MRC de Bécancour y affecte, à même le Fonds régions et ruralité (FRR), un montant de 48 477,00\$;
- **SIGNATURE** : Le conseil municipal autorise le maire et/ou la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

8. DEMANDES

8.1 MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

ATTENDU QUE le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen;

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement;

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens;

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde;

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité;

ATTENDU QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

ATTENDU QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laisse craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

158-12-2024

IL EST PROPOSÉ par Chantal Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité de Sainte-Françoise reconnaisse officiellement :

- a) les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue;
- b) l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections;
- c) la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENTS

9.1 ADOPTION – RÈGLEMENT #44-2024 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FRANÇOISE

CONSIDÉRANT l'article 491 du Code municipal du Québec qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Françoise désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion avec présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 novembre 2024;

159-12-2024

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par Sébastien Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le numéro 44-2024 concernant la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Sainte-Françoise soit adopté tel que rédigé et qu'il soit consigné dans le livre des règlements de la municipalité de Sainte-Françoise.

ADOPTÉE

9.2 ADOPTION – RÈGLEMENT #45-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 13-2020 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le Règlement numéro 13-2020 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 7 avril 2020, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (CM);

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalité dans leur règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité lorsque les conditions applicables sont rencontrées;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 6 novembre 2024;

160-12-2024

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par Louis Touchette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le numéro 45-2024 modifiant le Règlement numéro 13-2020 sur la gestion contractuelle de la municipalité de Sainte-Françoise soit adopté tel que rédigé et qu'il soit consigné dans le livre des règlements de la municipalité de Sainte-Françoise.

ADOPTÉE

10. RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font rapport de leurs comités respectifs.

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1 ENTENTE RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DE LA GESTION DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES ORGANIQUES

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente relative à la gestion des déchets et des matières organiques. À cet effet, les municipalités acceptent de déléguer leur compétence en gestion des déchets et des matières organiques à la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE la MRC a déclaré sa compétence à l'égard des municipalités de son territoire relativement à la gestion des matières résiduelles en 2001 (Règlement no 113-2001);

ATTENDU QUE les PARTIES ont conclu une entente intermunicipale en vertu de laquelle les cinq (5) Municipalités ont délégué leur compétence à la MRC relativement à la gestion et l'exploitation de lieux d'élimination de matières résiduelles et de système de gestion des matières résiduelles, à l'exception de l'enlèvement et de la disposition des matières recyclables de délégation de compétence excluant les matières recyclables en 2002;

ATTENDU QU'à l'égard des matières recyclables, de l'exploitation du LET/plateforme de compostage et de la réalisation du PGMR, la MRC et les cinq (5) Municipalités sont regroupées pour certains services et compétences en gestion depuis 2020 (Entente intermunicipale relative à la collecte des matières résiduelles et au traitement des matières recyclables référé « Regroupement Lotbinière Nord-Ouest », valide jusqu'au 31 décembre 2024);

ATTENDU QUE les cinq (5) Municipalité ont délégué leur compétence à la MRC relativement à la gestion des matières recyclables en 2024 (Entente relative à la délégation de compétence de la gestion des matières recyclables – Municipalités hors MRC – 063-02-2024);

ATTENDU QUE les opérations de services de collecte et de transport des déchets et des matières organiques des cinq (5) municipalité sont actuellement effectuées par un collecteur privé et que la municipalité de Lotbinière assure la gestion de ce contrat dans le cadre du Regroupement Lotbinière Nord-Ouest, dont l'entente est valide jusqu'au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE les cinq (5) Municipalités se sont montrées favorables à l'adhésion au service régional de collecte des déchets et des matières organiques de la MRC à compter du 1^{er} janvier 2025, en vertu de la résolution 203-07-2024 « Collecte régionale des matières résiduelles et organiques – Engagement pour 15 municipalités », adoptée par le Conseil de la MRC le 10 juillet 2024;

ATTENDU QUE, pour ce faire, les cinq (5) Municipalités doivent déléguer à la MRC leur compétence en matière de gestion des déchets et des matières organiques;

161-12-2024

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Yoland Neault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De déléguer à la MRC de Lotbinière la compétence de la gestion des déchets et des matières organiques;
- D'autoriser le maire, monsieur Mario Lyonnais, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Carine Neault, à signer l'Entente relative à la délégation de compétence de la gestion des déchets et des matières organiques avec la MRC de Lotbinière.

ADOPTÉE

12. PÉRIODE DE QUESTION

Une période de question est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

162-12-2024

IL EST PROPOSÉ par Yvon Paulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée à 21h07.

ADOPTÉE

Je, Mario Lyonnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal ».

Mario Lyonnais, maire

Carine Neault, directrice générale et greffière-trésorière